

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 4 juillet 2017

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ

Le Bureau,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 20 juin 2017.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2017.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention relative à la démolition du pont Suzanne pour le compte de la Commune de Crosne et à la création et l'entretien de la passerelle piétonne réalisée en lieu et place. Précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le SyAGE et que les coûts engendrés par les travaux de démolition mis à la charge de la Commune sont estimés à 40 063,74 € H.T, soit 58 876,49 € TTC .

Décide à l'unanimité, le recours au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Nombre d'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Assainissement	1	Ingénieur ENGEES	3 ans

Précise que le nombre maximum d'apprenti accueilli simultanément ne peut être supérieur à 2, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours. Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation de l'apprenti.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de certains travaux de voirie et d'équipements rue Curie. Précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie et d'équipements visés par cette convention sera assurée par le SyAGE dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et que les coûts engendrés par lesdits travaux de voirie et d'équipements mis à la charge de la Commune sont estimés à 131 777,97€ H.T.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Avenue de la République - Commune de Montgeron et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement conjoint PARENSE/SADE, pour un montant HT de 646 154,15 €. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la Gestion des eaux pluviales : Aménagement du réseau EP-Création d'un ouvrage de stockage enterré-Création d'une noue de transport et d'infiltration et d'un bassin paysager d'infiltration - Rue Curie - Commune de Villeneuve-Saint-Georges et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement conjoint SRT/CHANTIERS MODERNES pour un montant HT de 999 568,23€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la remise en conformité des accès et réhabilitation du collecteur de transport d'eaux usées situé dans le golf de Marolles-en-Brie et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant : Titulaire : Groupement conjoint VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS/SOGEA IDF HYDRAULIQUE pour un montant HT de 1 198 070,28€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer l'acte de cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée AS 337 à Brunoy à Madame Mondon. Précise que cette cession se fera selon les modalités suivantes :

- les frais notariés seront supportés par l'acquéreur, Madame Mondon,
- l'acquisition s'effectuera au prix de 6 850,00 euros
- compte tenu de la présence d'arbres sur la limite cadastrale, il sera laissé la possibilité à Madame Mondon de poser sa clôture sur le terrain atenant appartenant au SyAGE et d'empiéter ainsi sur une surface de 25 m² supplémentaires, à charge pour elle d'entretenir les arbres.

Le Président
Alain CHAMBARD

